

Cette attestation est établie dans le cadre de la procédure de reconnaissance d'un accident du travail et sera versée au dossier mentionné à l'article R. 441-14 du code de la sécurité sociale.

En vertu de l'article R. 441-8 II du même code, ce dossier comportant la présente attestation sera mis à la disposition de la victime ou de ses représentants ainsi qu'à celle de l'employeur, qui disposeront d'un délai de dix jours francs pour le consulter.

## VOTRE IDENTITE

Madame  Monsieur

Votre nom de  
famille :

Votre nom d'usage :

Vos prénoms :

Votre date de  
naissance :

		/			/				
--	--	---	--	--	---	--	--	--	--

Votre lieu de  
naissance :

Votre profession :

Votre adresse :

Votre complément  
d'adresse :

Code postal :

--	--	--	--	--	--

Commune :

Pays :

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties :

Oui  Non

Si Oui, précisez  
lequel :

Sachant que l'attestation sera susceptible d'être produite en justice et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts ci-après rappelés :

**« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ».**

(cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main)

***Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assisté ou que vous avez constatés personnellement***

## PIECE A JOINDRE :

► Un original ou une photocopie d'un document officiel justifiant de votre identité et comportant votre signature.

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Je soussigné(e)  
(prénom, nom) :**

Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce formulaire sont exacts.

Reconnait qu'une information éclairée quant à la destination de son témoignage lui a été délivrée.

**Fait à :**

**Le :**

		/			/				
--	--	---	--	--	---	--	--	--	--

**Signature :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.